

# Perspective de la session en un coup d'œil

Session d'été 2018 | 28.05.2018 – 15.06.2018

La *plateforme* représente les intérêts politiques communs d'Employés Suisse, de la Société des employés de commerce, de l'Association suisse des cadres et de la Société zurichoise de gestion des ressources humaines dans la sphère politique et publique. Ensemble, ces associations défendent les intérêts de quelque 80 000 membres sur des thèmes de politique de formation, de politique économique et de politique des employés. Le but est de concentrer leurs intérêts politiques supérieurs et de contribuer à la percée de solutions consensuelles et de compromis.

## Aperçu de la perspective

DATE	CONSEIL	RECOMMANDATION
	CONSEIL NATIONAL	
12.06.2018	<b>17.497 Initiative parlementaire Conseil national (CSEC-CN)</b> Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Prolonger le programme d'impulsion de la Confédération	<b>Acceptation</b>
13.06.2018	<b>16.3350 Motion Conseil national (CSSS-CN)</b> Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP <b>et</b>	<b>Différence</b> <b>Acceptation, ne pas suspendre</b>
	<b>12.414 Initiative parlementaire (Bortoluzzi repris par De Courten)</b> Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP	
	CONSEIL DES ETATS	
29.05.2018	<b>17.047 Objet du Conseil fédéral</b> Loi sur l'égalité. Modification	<b>Acceptation</b>
30.05.2018	<b>16.065 Objet du Conseil fédéral</b> LPC. Modification. Différences	<b>Acceptation</b>

## Conseil national

---

12.06.2018

17.497 Initiative parlementaire Conseil national (CSEC-CN)

**Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Prolonger le programme d'impulsion de la Confédération.**

**La plateforme approuve le renforcement de l'offre d'accueil, mais demande également plus de moyens pour diminuer les frais de crèches.**

L'incitation financière de la Confédération a permis un développement de l'offre d'accueil extrafamilial et a fourni une large contribution en faveur de la conciliation famille-travail. La *plateforme* salue cette évolution. Dans le même temps, une évaluation de la Confédération sur l'incitation financière (2017) a montré que la cause de la demande non satisfaite en places d'accueil pour enfants était dans la plupart des cas de nature financière et que cela n'était pas dû à une offre insuffisante de places d'accueil. L'aide de la Confédération doit donc désormais se concentrer sur la baisse des frais de crèches.

Les associations de la *plateforme* demande déjà depuis plusieurs années un accueil extrafamilial pour enfant abordable pour les parents professionnellement actifs. La priorité ne réside plus dans l'augmentation du nombre de places d'accueil, mais dans l'accessibilité de celles-ci. La nouvelle aide financière pour les cantons et les communes attribuée dès 2018 qui diminue les coûts à la charge des parents est un pas dans la bonne direction. C'est toutefois un trop petit pas, la mesure est limitée dans le temps. C'est pourquoi la *plateforme* demande que des moyens en sus de l'incitation financière soient affectés afin de diminuer les frais de crèches pour les parents.

13.06.2018

16.3350 Motion Conseil national (CSSS-CN)

**Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP**

et

12.414 Initiative parlementaire (Bortoluzzi repris par De Courten)

**Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP**

**La plateforme soutient la poursuite de la discussion au niveau politique sur la prévoyance professionnelle.**

Suite à l'échec de la réforme de prévoyance vieillesse 2020, le Conseil fédéral a opté pour un traitement séparé des deux piliers. La commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-CE) veut suspendre le traitement des deux objets parlementaires susmentionnés, ceci pour ne pas préjuger le nouveau projet. Pour la CSSS-CN, la dépolitisation du taux de conversion minimal et du taux d'intérêt minimal sont des préoccupations centrales. Elle veut débattre sur ces deux objets. La *plateforme* soutient la proposition de cette commission de poursuivre la discussion.

## Conseil des Etats

---

29.05.2018

17.047 Objet du Conseil fédéral

**Loi sur l'égalité. Modification**

**La plateforme soutient la proposition du Conseil fédéral. Elle demande toutefois que l'examen de l'absence de discrimination dans le système salarial se fasse sur base volontaire.**

La votation populaire sur la réforme de prévoyance vieillesse 2020 a montré que la suppression de l'inégalité salariale entre les hommes et les femmes était une priorité pour la population en Suisse. La différence salariale dans certains domaines du secteur des services, par exemple dans les services financiers et d'assurance va jusqu'à 30 %, dont un tiers n'est pas explicable par des biographies professionnelles, etc. Dans ce secteur, les femmes gagnent environ 1000 francs par mois en moins que les hommes, et cela pour des raisons inexpliquées. La proposition du Conseil fédéral d'obliger les entreprises de plus de 50 collaborateurs à effectuer une analyse

de l'égalité des salaires est un pas dans la bonne direction.

Toutefois, dans cette proposition, aucun examen du système salarial n'est prévu, ce qui peut conduire à une inégalité salariale. Un tel examen peut être effectué dans chaque entreprise sans une charge supplémentaire considérable et peut également être réalisé dans les entreprises avec moins de 50 employés. L'examen du système salarial devrait être fait sur une base volontaire. La Confédération met à disposition des entreprises les instruments appropriés pour le faire.

30.05.2018

16.065 Objet du Conseil fédéral

**LPC. Modification. Différences**

**La plateforme approuve dans une large mesure la proposition de la commission du Conseil des Etats, sauf en ce qui concerne le seuil de la fortune.**

Concernant les différences, la *plateforme* soutient le projet de la commission CSSS-CE de supprimer la prétention à la restitution (article 16a et 16b LPC). En ce qui concerne le retrait en capital des prestations vieillesse au moment de la retraite (article 37 LPP) ou lors du lancement d'une activité indépendante (article 5 LFLP), le statut quo doit être maintenu. Lorsque les taux de conversion diminuent, les assurés doivent, en outre, pouvoir retirer le capital de la caisse de pension. Le maintien dans l'ancienne caisse de pension lors de la perte d'emploi dès 58 ans (article 47a LPP) doit également être soutenu. Concernant les montants maximaux pris en compte au titre du loyer, les chiffres plus élevés proposés par le Conseil des Etats devraient être maintenus (article 10 al. 1 lit. b LPC). En outre, la possibilité que les cantons puissent demander à la Confédération une modification de 10 % des montants maximaux pris en compte au titre de loyer devrait exister. Enfin, la prime moyenne, qui ne doit toutefois pas excéder le montant de la prime effective, devrait être prise en compte pour l'assurance maladie. En ce qui concerne le seuil de la fortune (article 9a) et le prêt garanti (article 11a), la *plateforme* soutient la proposition du Conseil national.

**Pour de plus amples informations :**

Ursula Häfliger, coordination plateforme, 044 283 45 78. [politik@kfmv.ch](mailto:politik@kfmv.ch)